

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS125

AMENDEMENT

présenté par
Mme Catherine Hervieu, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« Résilience : la capacité d'un opérateur à prévenir tout type d'incident, à s'en protéger et à y résister, afin d'assurer la continuité de la ou des activités d'importance vitale qu'il exerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cet amendement corrige une erreur de syntaxe dans la définition de résilience. "Prévenir contre type d'incident" est une formulation incorrecte.